

RCS : PONTOISE  
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04553  
Numéro SIREN : 889 407 144  
Nom ou dénomination : 5 SEEDS

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro de dépôt 12481

**SASU 5 SEEDS**  
**Au capital de 600 €**  
**RCS PONTOISE 889 407 144**  
**50 Avenue Paul Valéry**  
**95200 SARCELLES**

## **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30/06/2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un,  
Le Trente Juin,  
À Seize heures.

L'actionnaire de la société 5 SEEDS, SASU au capital de 600 euros divisé en 100 actions de 6 euros, dont le siège social est à SARCELLES – 95200 – 50 Avenue Paul Valéry, s'est réuni audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur François IDE, Président actionnaire.

Est présent :

- Monsieur François IDE, propriétaire de 100 actions, numérotées de 1 à 100 ;

**Soit au total 1 actionnaire présent, totalisant 100 actions soit la totalité du capital social.**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- dissolution anticipée de la société
- nomination d'un liquidateur
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur
- rémunération du liquidateur

- fin des fonctions du président
- pouvoir pour effectuer les formalités légales.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.  
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société **SASU 5 SEEDS** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à **SARCELLES – 95200 – 50 Avenue Paul Valéry**.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

### **Deuxième résolution**

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée indéterminée, **Monsieur François IDE**.

L'assemblée des actionnaires décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération, en contrepartie de l'exercice de son mandat.

**Monsieur François IDE** déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **Quatrième résolution**

L'assemblée des actionnaires donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

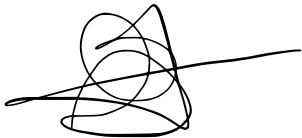
### **Cinquième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur François IDE** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.  
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les actionnaires présents.

**FRANÇOIS IDE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.